

Territoires, efficacité et simplicité Commande publique	P4
--	-----------

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-4
- VU** le Code de la commande publique, notamment l'article L2113-7,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les avis favorables émis par la Commission consultative des services publics locaux en date du 19 mai 2025 et le Comité social territorial en date du 5 juin 2025,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de la continuité territoriale entre le continent et l'île d'Yeu (transport maritime) au regard du rapport de présentation sur les modes de gestions et des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire tel que présenté en annexe 1,

D'APPROUVER

le principe d'une procédure de passation conforme aux règles prévues par le Code de la commande publique.

AUTORISER

l'exécutif à prendre tout acte nécessaire au lancement et au bon déroulement de la procédure de passation.

D'APPROUVER

- des avenants à des conventions de délégations de service public (annexe 2)
- une convention de groupement de commande avec les Régions Hauts-de-France et Normandie relative à l'évaluation ex post des Programmes de Développement Rural (Programmation FEADER 2014-2022) (annexe 3)
- une convention de mandat relative l'encaissement des revenus tirés de l'exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques de la Région des Pays de la Loire (annexe 4)

D'AUTORISER
l'exécutif à signer ces actes.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs